

Décision du Président

N°098-2025

Objet : Convention de mise à disposition du minibus 9 places de l'O.I.J.S – Office Intercommunal Jeunesse et Sport

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

En vue de répondre à l'organisation de sorties pour les services enfance jeunesse de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, une utilisation ponctuelle d'un véhicule appartenant à l'Association Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports du Haut Verdon Val d'Allos a été sollicitée.

Cette mise à disposition gracieuse ayant été accordée par l'association OIJS, il convient de conclure une convention de mise à disposition.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE SIGNER** une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de l'OIJS du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} octobre 2026.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 24 septembre 2025
Le Président,



Maurice LAUGIER